

Régime complémentaire des indépendants (RCI)

1. Présentation synthétique du régime

Depuis janvier 2020, les travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales) sont affiliés au régime général pour leur retraite de base à l'exception des professions libérales règlementées. Pour leur retraite complémentaire, les travailleurs indépendants (hors professions libérales règlementées) sont affiliés au régime complémentaire des indépendants (RCI), régime piloté par le conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

Créé en 2013, le RCI est issu de la fusion de l'ancien régime complémentaire des artisans (RCO, créé en 1979) et de celui des commerçants et professions industrielles (NRCO, créé en 2004). Il garantit des droits identiques aux nouveaux assurés de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, qu'ils soient artisans ou commerçants. Les assurés conservent les droits acquis dans ces précédents régimes pour la période antérieure à la fusion. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les droits acquis au régime d'assurance vieillesse complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP) ont été migrés et convertis en points RCI dans le régime complémentaire des indépendants¹.

Le RCI est un régime de retraite en points. Les cotisations versées sont converties en points en les divisant par la valeur d'achat du point de l'année considérée. À la liquidation des droits, les points acquis tout au long de la carrière sont multipliés par la valeur de service du point pour obtenir le montant de la retraite². Le régime verse une pension de réversion au conjoint ou ex-conjoints d'un travailleur indépendant décédé.

L'assemblée générale du CPSTI a voté en décembre 2022 une baisse progressive du taux de rendement du régime³, le faisant passer de 6,8% en 2022 à 6,2 % en 2025. Il est ainsi de 6,4 % en 2024. Les valeurs d'achat et de service s'élèvent respectivement à 20,734 et 1,327 euros au 01/01/2024⁴. Le taux de cotisation au RCI est fixé à 7 % jusqu'à un plafond spécifique (42 946

¹ Le nombre de retraités percevant une pension de droit propre du RCEBTP était de 3 355 au 31/12/2022

² L'Assemblée générale du CPSTI a décidé de permettre l'acquisition de nouveaux droits à la retraite complémentaire dans le cadre du cumul emploi-retraite intégral à compter de 2025. Celle-ci n'a pas été prise en compte ici.

³ Taux de rendement instantané du régime = valeur de service du point/valeur d'achat du point. Ainsi un taux de 6,8% équivaut à 6,8 euros de pension annuelle acquis pour 100 euros de cotisations versées.

⁴ Le taux de revalorisation de la valeur de service du point est défini par décision du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ([article 48 du règlement du RCI](#)) sans que celui-ci ne puisse excéder le coefficient annuel de revalorisation des pensions prévu à l'article [L. 161-23-1 CSS](#) (article [D. 635-8 CSS](#)). La valeur d'achat dépend du taux de rendement fixé à [l'article 51 du règlement RCI](#) et de la valeur de service du point RCI ([article 47 du règlement du RCI](#)). Pour 2024, le taux de rendement est fixé à 6,4% pour poursuivre sa baisse progressive décidée en 2022, et il a été décidé d'une moindre revalorisation de la valeur de service pour répartir l'effort de manière égale entre valeur d'achat et valeur de service cette baisse, la valeur d'achat étant déduite de ces 2 valeurs.

euros annuels en 2024) auquel s'ajoute 1 % supplémentaire sur la partie du revenu comprise entre ce plafond et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

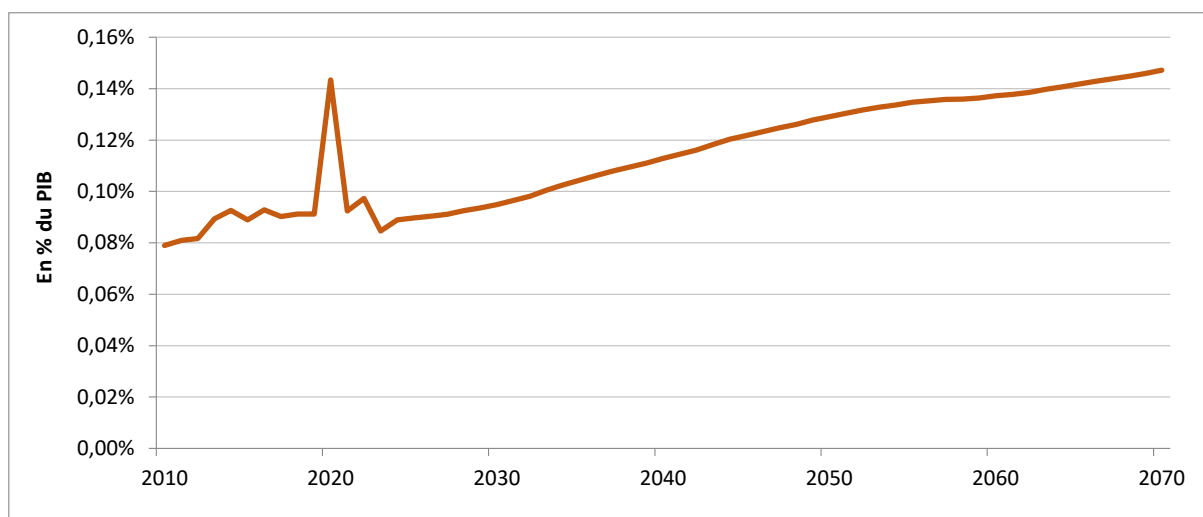
2. La situation financière du RCI dans le scénario de référence

2.1 Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

Les dépenses totales sont principalement constituées des masses de pensions de droit direct (84 % en 2023) et dérivé (15 %). S'y ajoutent les dépenses de l'action sanitaire et sociale, qui ont été particulièrement élevées en 2020, du fait de l'aide exceptionnelle octroyée pendant la crise sanitaire. La part des dépenses dans le PIB progresserait régulièrement sur la période, passant de 0,08 % du PIB en 2023 à 0,15 % du PIB en 2070

Ces dépenses prévues sont plus élevées à long terme que dans le rapport 2017, en lien avec une hypothèse d'évolution plus dynamique de la population des travailleurs indépendants cotisants.

Figure 1 - Part des dépenses de retraite du régime en % du PIB



Source : RCI, projections COR juin 2024.

Le rapport démographique corrigé⁵ est de 23 cotisants pour un retraité en 2023. En projection, il baisserait pour atteindre 10 cotisants pour un retraité en 2070, les effectifs de retraités augmentant plus vite que les effectifs de la population totale en emploi.

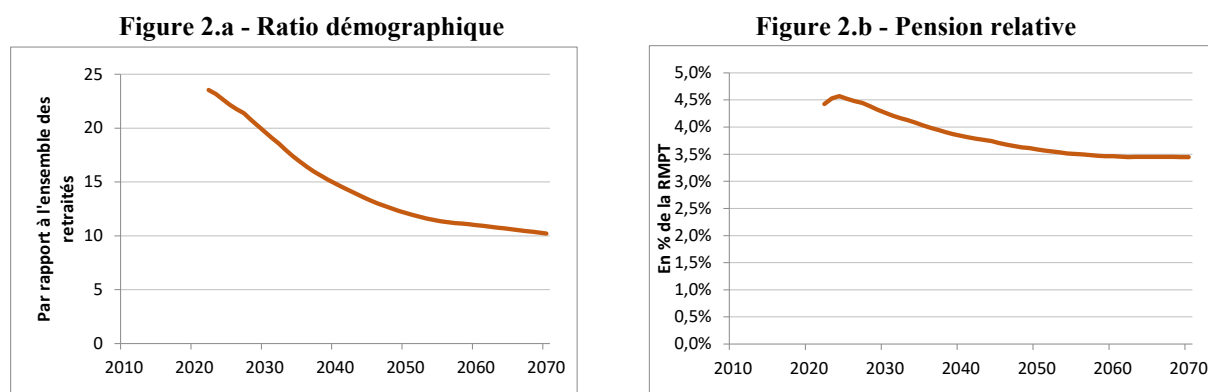
La pension moyenne relative à la RMPT⁶ diminuerait au fil des ans et se stabiliserait autour de 3,5 % à partir des années 2050, notamment en raison de la baisse du rendement du régime. Cette baisse tendancielle pourrait provenir également de la structure des cotisants du régime, avec davantage d'autoentrepreneurs sur le court terme percevant des pensions plus faibles. La

⁵ Effectifs de cotisants de l'ensemble de l'économie rapportés à la somme des effectifs de retraités de droit direct et la moitié des effectifs de retraités de droit dérivé.

⁶ Hors prestations extra légales.

stabilisation de la part de ces autoentrepreneurs sur le moyen terme ralentirait la chute de la pension relative à partir de 2050.

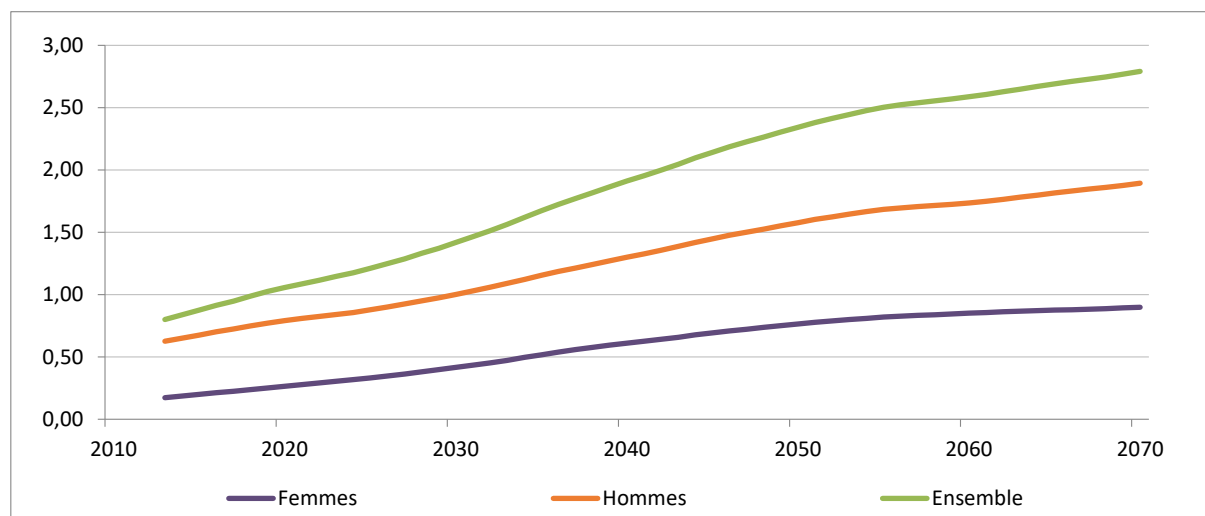
Figure 2 - Déterminants des dépenses de retraite (ratio démographique et pension relative)



Source : RCI, projections COR juin 2024.

À fin 2023, le RCI compte un peu plus de 1,1 million de retraités bénéficiant d'une pension de droit direct dont 27 % de femmes. Les effectifs de pensionnés de droit direct sont en constante progression depuis la création du régime en 2013 avec des progressions annuelles comprises entre 4,7 % en 2014 et 2,7 % en 2023. Ils continueraient de progresser de près de 3 % par an en moyenne annuelle jusqu'en 2040 en lien avec des effectifs de cotisants très dynamiques sur les premières années de la projection. À partir de 2040 environ, la croissance du nombre de retraités ralentirait progressivement, en lien avec un nombre de cotisants augmentant plus faiblement à partir de 2028. À terme, l'évolution des effectifs de droit direct se stabilise autour de +0,7% par an.

Figure 3 - Effectifs de retraités de droit direct en moyenne annuelle par sexe (en millions)

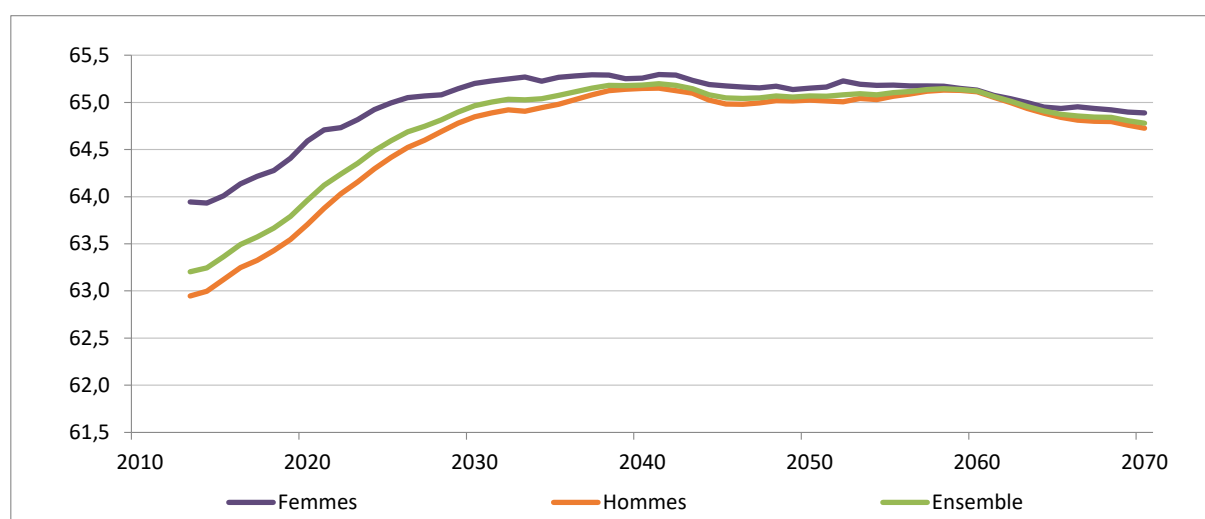


Source : RCI, projections COR juin 2024.

L'âge moyen de départ à la retraite est passé de 63,2 ans en 2013 à 64,4 ans en 2023, il continuerait à augmenter progressivement pour atteindre 65 ans après 2030.

Les femmes partaient à la retraite un an plus tard en moyenne que les hommes en 2013, cet écart se réduirait progressivement pour atteindre des âges de départ très proches entre les hommes et les femmes à partir de 2040.

Figure 4 - Âge conjoncturel de départ à la retraite par sexe

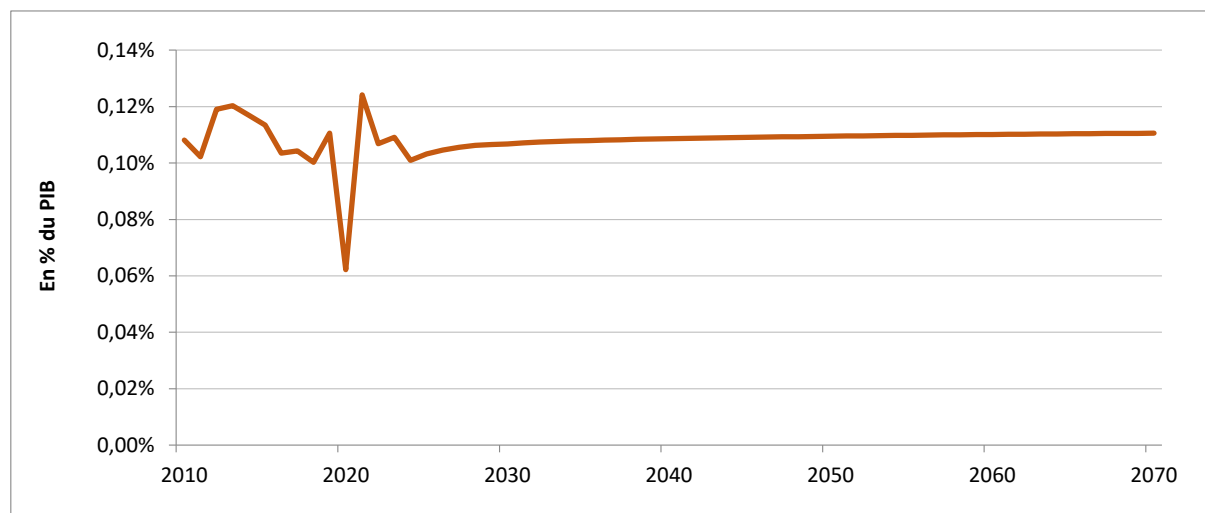


Source : RCI, projections COR juin 2024.

2.2 Évolution des ressources du régime et de leurs déterminants

Les ressources ont connu de fortes variations en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire et économique⁷. La part des ressources s'élève à 0,11 % du PIB en 2023 et se stabiliserait par la suite à ce niveau à partir de 2027.

Figure 5 - Part des ressources du régime dans le PIB



Source : RCI, projections COR juin 2024.

La population de travailleurs indépendants connaît une forte évolution depuis 2008 avec la création du statut d'auto-entrepreneur.

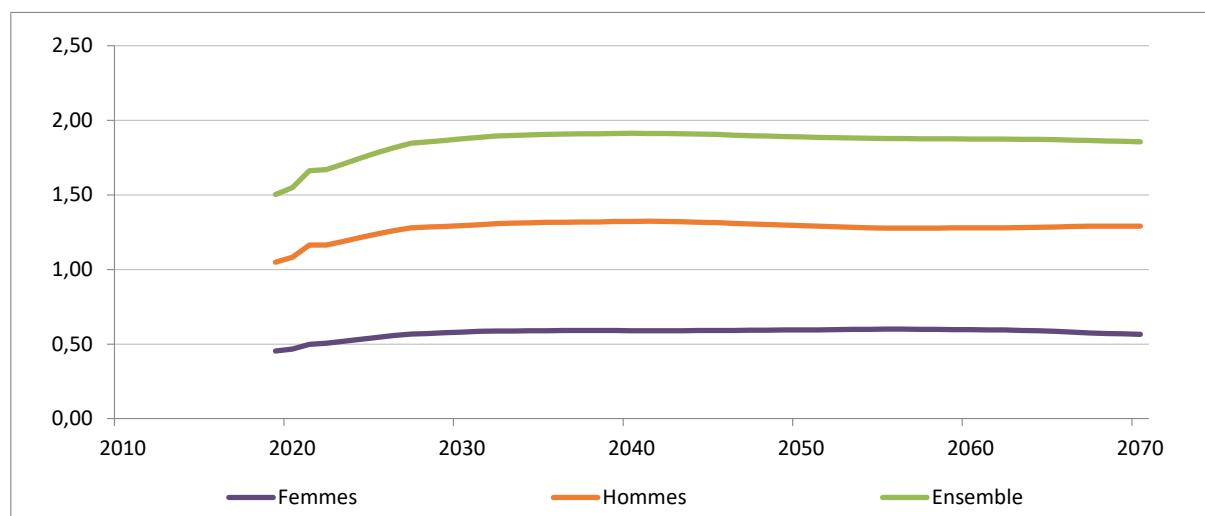
Les effectifs de travailleurs indépendants qui acquièrent au moins un point au cours de l'année s'élèveraient à 1,7 million en 2023⁸. En projection, les effectifs continueraient de progresser jusqu'en 2040 pour atteindre 1,9 million ; ils seraient quasiment stables jusqu'en 2070.

En 2023, 70 % des cotisants sont des hommes, cette proportion est supposée constante en projection.

⁷ Les ressources prises en compte correspondent à l'ensemble des produits, hors charges et produits exceptionnels, ce qui explique les fortes variations sur les années observées (les produits financiers sont neutralisés en projection).

⁸ Ces effectifs sont inférieurs à l'ensemble de la population des travailleurs indépendants, car ils ne comprennent pas les professions libérales, les cotisants dont le revenu est nul ou ne permettant pas d'acquérir au moins un point, ni les cotisants micro-entrepreneurs relevant du régime d'imposition des bénéfices non commerciaux BNC, pour lesquels le taux global de cotisations ne permet pas l'acquisition de droit au régime complémentaire de retraite (au moment de la réalisation des projections, modifié par le décret n° 2024-484 du 30/05/2024).

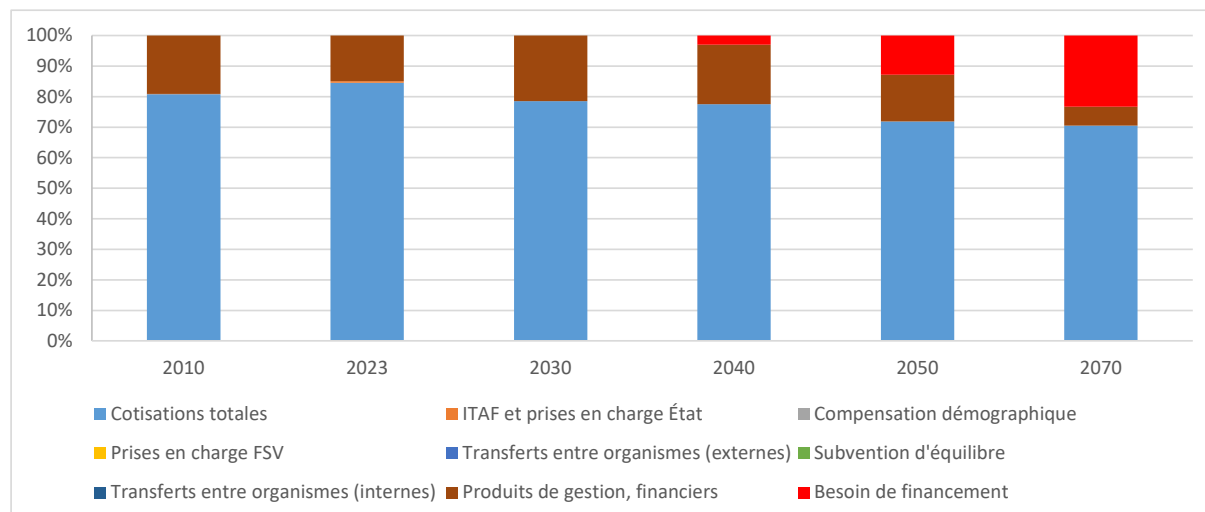
Figure 6 - Effectif de cotisants en moyenne annuelle par sexe (en millions)



Source : RCI, projections COR juin 2024.

En 2023, 84,5 % du financement du régime provient des cotisations, 14,9 % des produits de gestion et 0,6 % des ITAF et de l'État. En projection, la part des cotisations baisserait pour atteindre 71 % en 2070 et le besoin de financement s'établirait à 23 %.

Figure 7 - Structure de financement du régime

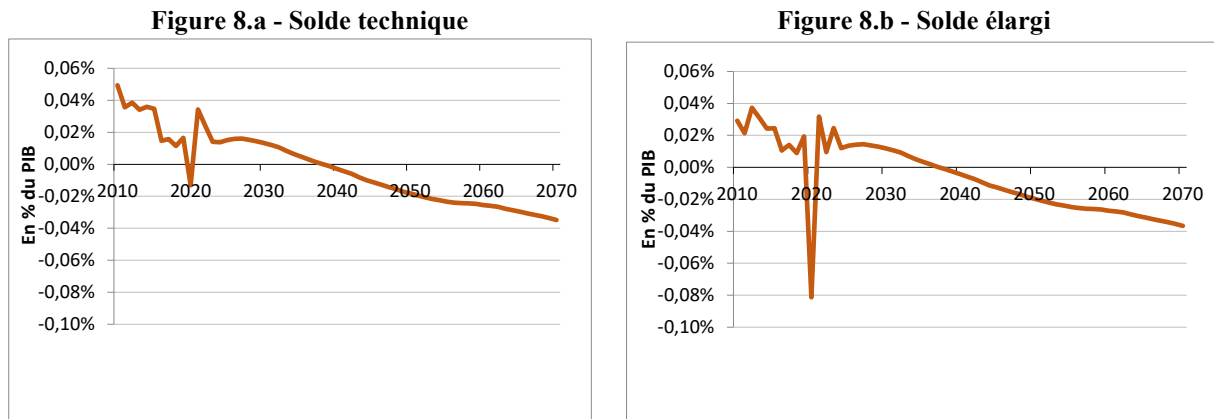


Source : RCI, projections COR juin 2024.

2.3 Solde technique et solde élargi en part de PIB

Le solde technique représente 0,01 % du PIB en 2023. La masse de prestations progressant à un rythme plus élevé que la masse de cotisations, le solde technique se réduirait pour devenir négatif dès 2039 et continuerait à se dégrader pour atteindre -0,03 % du PIB en 2070. Le solde élargi serait quasiment égal au solde technique, le régime ayant peu de transferts financiers avec les autres régimes de retraite.

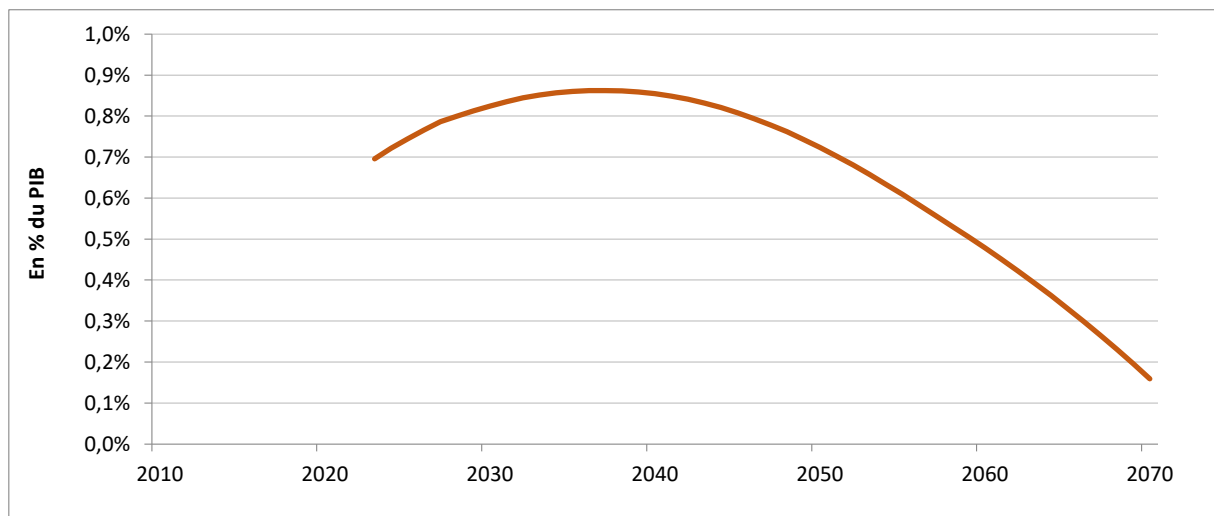
Figure 8 - Solde technique et solde élargi en part de PIB



Source : RCI, projections COR juin 2024.

La réserve financière du RCI s'élève à 0,7 % du PIB en 2023 et représente 816 % des prestations servies. Elle continuerait à progresser jusqu'en 2040 puis se réduirait pour s'éteindre au-delà de 2070 ; le régime connaissant sur cette période des besoins de financement.

Figure 9 - Réserves du régime en part de PIB



Source : RCI, projections COR juin 2024.

3. La sensibilité des résultats aux hypothèses retenues

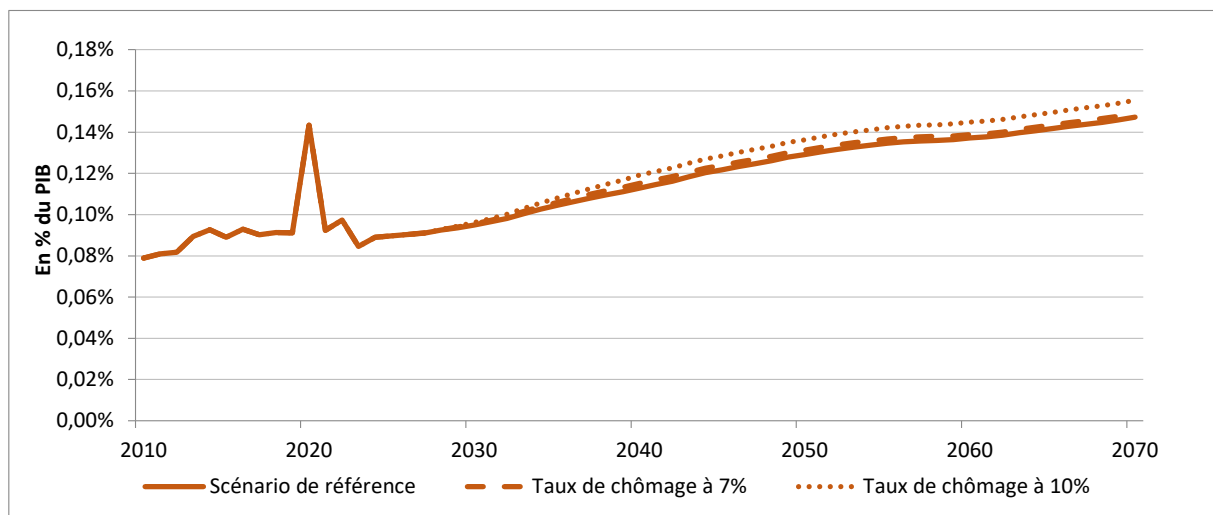
Cette partie examine la sensibilité des résultats aux hypothèses retenues pour les projections. Cette analyse est menée par rapport au scénario de référence, reposant sur les hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, taux de fécondité revenant à 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), une

croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 1,0 % (cible atteinte en 2040) et un taux de chômage de 5,0 % (cible atteinte en 2030).

3.1 Sensibilité au taux de chômage

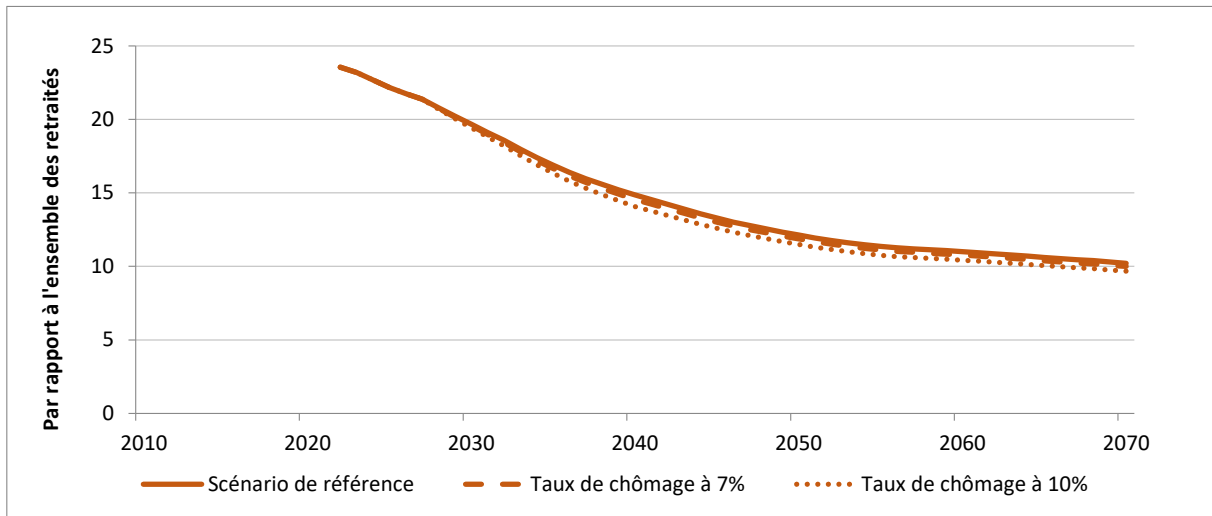
Deux hypothèses alternatives de taux de chômage, à 7 % et à 10 %, par rapport à l'hypothèse de taux de chômage à 5 % du scénario de référence, permettent d'apprécier la sensibilité des résultats à cette hypothèse. Un taux de chômage plus élevé conduit à de moindres cotisations et, de ce fait, induit à long terme des pensions plus faibles. Cependant, ces effets seraient mineurs sur les ressources comme sur les dépenses, de sorte que la sensibilité aux variantes de taux de chômage serait très faible pour le RCI.

Figure 10 - Part des dépenses totales du régime dans le PIB selon le taux de chômage



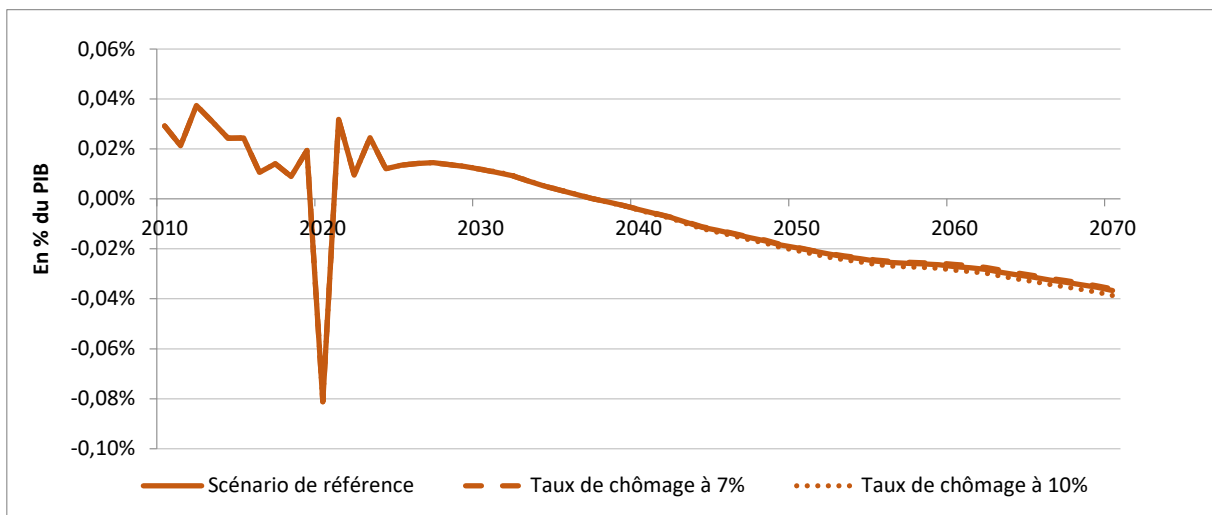
Source : RCI, projections COR juin 2024.

Figure 11 - Ratio démographique selon le taux de chômage



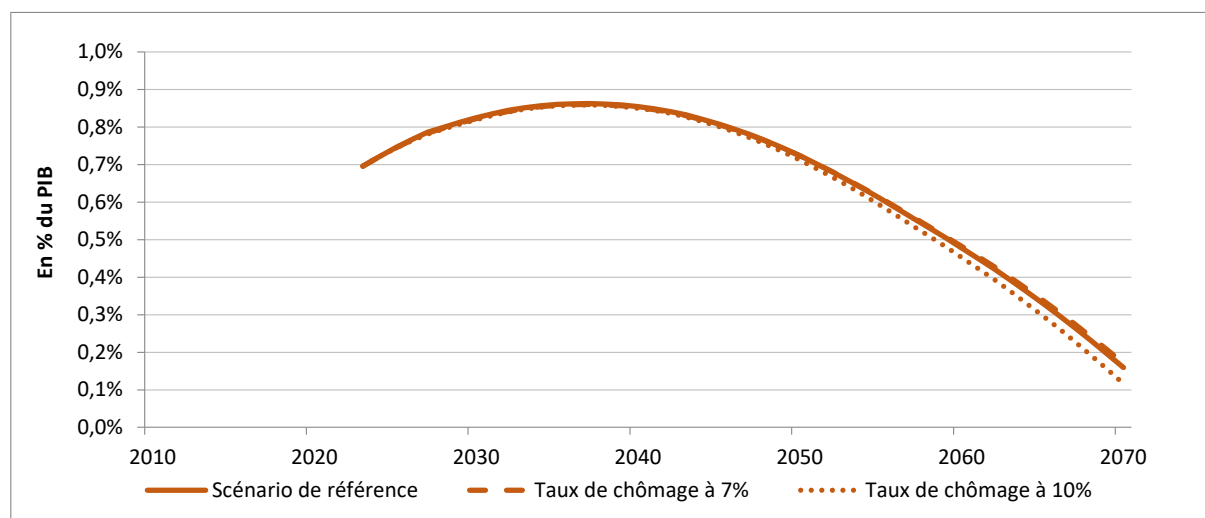
Source : RCI, projections COR juin 2024.

Figure 12 - Solde élargi en part de PIB



Source : RCI, projections COR juin 2024.

Figure 13 - Réserves en part de PIB



Source : RCI, projections COR juin 2024.

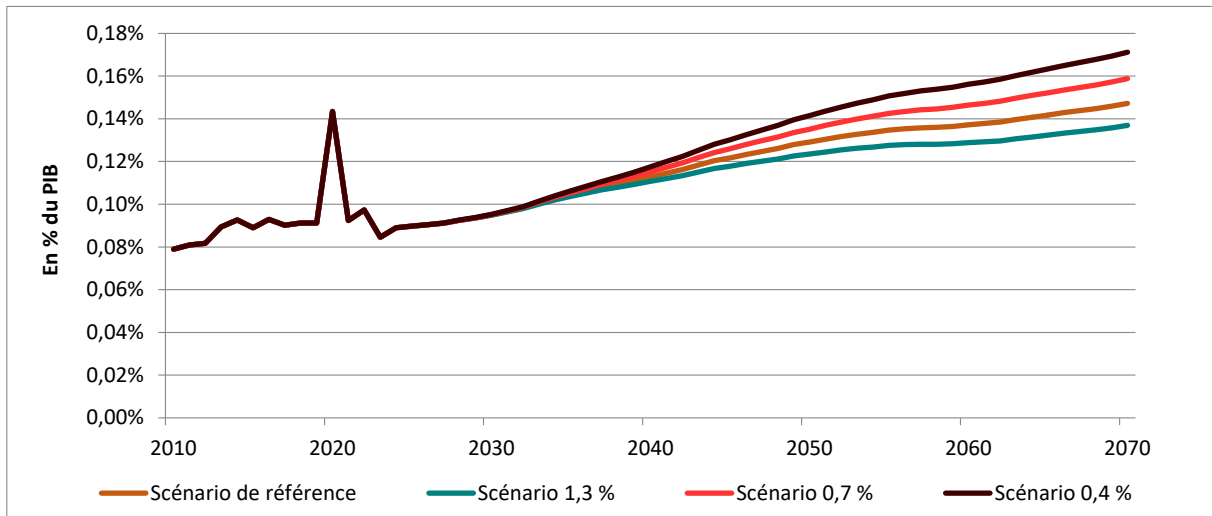
3.2 Sensibilité à la croissance de la productivité

Trois hypothèses alternatives de productivité, à 1,3 %, 0,7 % et à 0,4 %, par rapport à l'hypothèse productivité de 1,0 % du scénario de référence, permettent d'apprécier la sensibilité des résultats à cette hypothèse.

Avec un rythme de croissance de la productivité à long terme de 0,4 % par an au lieu de 1,0 % (scénario de référence), la part des dépenses de retraite dans le PIB augmenterait de 0,02 point, à législation inchangée, ce qui conduirait à une dégradation du solde dans les mêmes proportions. La pension moyenne de l'ensemble des retraités relative aux revenus d'activité serait plus élevée de 0,6 point de PIB. Les réserves, quant à elles, seraient éteintes dès 2065.

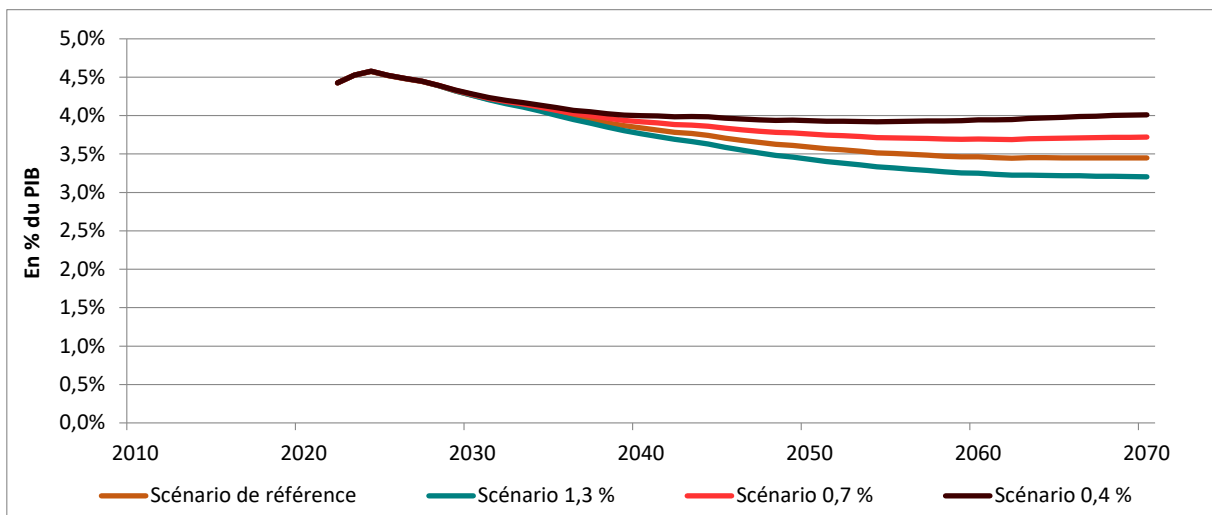
À l'inverse, avec une hypothèse de croissance de la productivité de 1,3% par an, les dépenses seraient moins élevées de 0,01 point de PIB et le solde en serait amélioré d'autant. Dans ce cas, les réserves ne seraient pas épuisées à l'horizon de la projection.

Figure 14 - Part des dépenses du régime dans le PIB



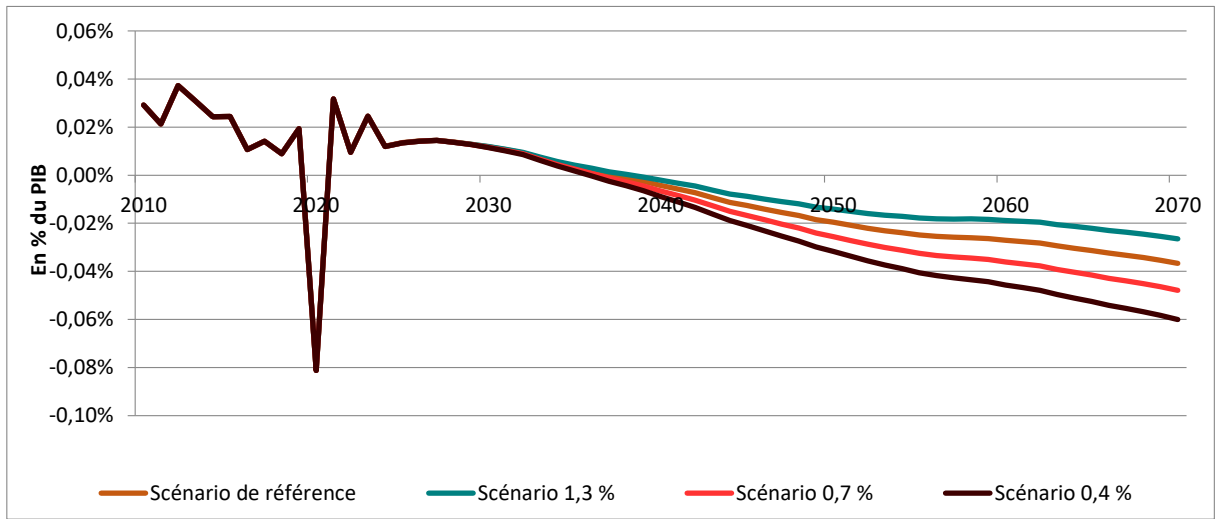
Source : RCI, projections COR juin 2024.

Figure 15 - Pension relative selon les hypothèses de croissance de la productivité



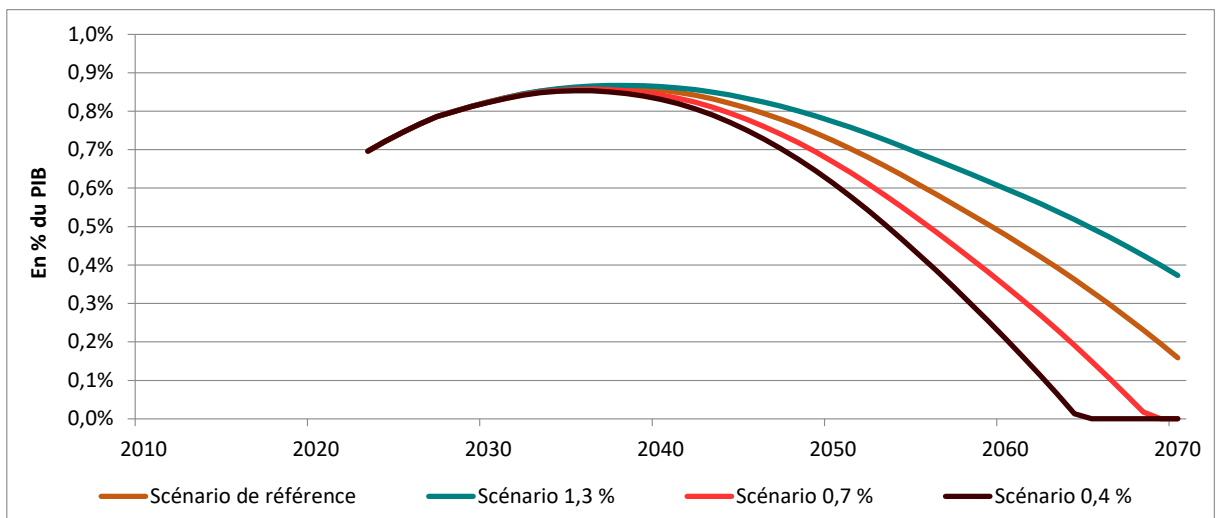
Source : RCI, projections COR juin 2024.

Figure 16 - Solde élargi en part de PIB



Source : RCI, projections COR juin 2024.

Figure 17 - Réserves en part de PIB



Source : RCI, projections COR juin 2024.